



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
www.ville-claix.fr

## **ARRETE MUNICIPAL**

Portant interdiction de stationnement et de circulation,  
et d'autorisation d'occupation du domaine public  
à l'occasion de la manifestation « Tous en fête », Allée du 18 juin 1940

**86 PM 2026**

**NOMENCLATURE:** 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à 28,

**Vu** la demande en date du 08 avril 2026 de Madame Marie Chieux, responsable du Service Action Sociale de Proximité organisant la manifestation « Tous en fête » prévue le mercredi 03 juin 2026.

**CONSIDERANT** qu'il convient de restreindre la circulation afin de sécuriser les lieux et d'interdire le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de la manifestation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** La circulation sur l'allée du 18 juin 1940 à CLAIX 38640 sera interdite à tout véhicule à partir du CCAS et les places de parking seront neutralisées et réservées pour l'installation de l'évènement à compter du mercredi 03 juin 2026 08 heures jusqu' au mercredi 03 juin 2026 21 heures.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et barrières matérialisant cette interdiction seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune de CLAIX.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant ou très gênant). Conformément à l'article R417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet et diffusion auprès des riverains.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 17 avril 2026,

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 11/05/2026

Date de retrait: 11/07/2026

